

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 ET DES BUDGETS PRIMITIFS 2024
« VILLE » - « EAU » - « ASSAINISSEMENT »

En application de l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales, les comptes administratifs et les budgets primitifs de la commune sont déposés à la mairie et mis à la disposition du public.

Le public est avisé que les comptes administratifs 2023 et les budgets primitifs 2024 de la commune et de ses budgets annexe « Eau » et « Assainissement » sont mis à sa disposition et sont consultables soit en mairie, auprès du secrétariat de la direction générale des services, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie, soit sur le site internet de la commune.

Fait à Forges-Les-Eaux, le 19 Avril 2024.

La Maire

Christine LESUEUR



Affiché le : **19 AVR. 2024**

Publié sur le site internet de la commune, le : **19 AVR. 2024**